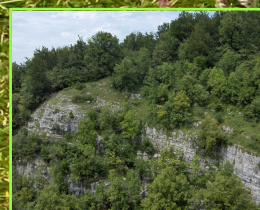


Entrecôtes du Milieu

FR 430 1328

Cahiers des charges



Version Novembre 2008



Préambule

Les cahiers des charges reprennent les codes couleurs des thématiques des enjeux et objectifs abordés dans le Document d'objectifs. Ces codes couleurs créent donc le lien entre les enjeux, les objectifs et les actions concrètes de gestion dont les cahiers des charges présentées ci après.

On distinguera ici différentes catégories de mesures :

Cahiers des charges ni agricoles, ni forestiers (donc hors contexte agricole)

2	Cahiers des charges relatifs aux milieux ouverts secs
5	Cahiers des charges relatifs aux milieux ouverts humides
3	Cahiers des charges communs à différents enjeux et objectifs

* mise en place d'un pâturage extensif, restauration d'habitats d'intérêt communautaire par suppression de plantation

Cahiers des charges forestiers :

21	Cahiers des charges relatifs aux milieux forestiers et rupestres
-----------	---

Cahiers des charges relatifs aux actions transversales :

40	Cahiers des charges relatifs aux actions transversales
-----------	---

Les cahiers des charges liés aux « actions transversales » ne peuvent pour la plupart être éligibles au financement dans le cadre de contrat Natura 2000. Il s'agira là d'actions complémentaires touchant à l'amélioration de la connaissance, à l'évaluation des actions de gestion et à la sensibilisation à la préservation des milieux notamment. Ces mesures ont été rédigées dans le cadre du groupe de travail « milieux humides ». Celles-ci seront donc particulièrement orientées en faveur de la sauvegarde des zones humides. De nombreuses mesures peuvent être reprises dans le cadre du PRAT (Programme Régional d'Actions en faveur des Tourbières), programme qui peut permettre alors leur financement.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des cahiers des charges proposés et les références aux enjeux, objectifs et mesure du PDRH auxquels ils se rattachent.

Présentation d'un Cahier des charges Natura 2000

Intitulé de la mesure

Numéro de la mesure

Code PDRH correspondant

Référence aux objectifs du DOCOB

Priorité de la mesure en référence aux objectifs du DOCOB

*** priorité élevé
** priorité moyen
* priorité faible

Objectifs de la mesure

Le cas échéant indication des conditions particulières d'éligibilité

Habitats naturels et espèces concernés par la mesure

Engagements non rémunérés de la mesure

Engagements rémunérés

Points de contrôle de la mesure

Signataires potentiels

Financement

Signature formalisant l'engagement du demandeur

	CONSERVATION des ZONES D'EBOULIS, PIERRIERS et LAPIAZ	Site Natura 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOtes DU MILIEU »		
		9	Mesure PDRH	A 323 01 P
			Réf. Docob	G1
			Priorité	*
Objectif de l'action	Les zones de pierriers et de lapiaz connaissent généralement une colonisation par la végétation extrêmement lente. Toutefois, certaines d'entre elles, soumises à des conditions écologiques moins rudes peuvent être envahies par des ligneux. Dès lors, pour les conserver, préserver les espèces spécifiques associées et maintenir la diversité du paysage, une coupe manuelle sélective (compte tenu des contraintes d'accès) pourra être envisagée. On estime que le recouvrement optimum de ces milieux par la végétation ligneuse ne doit pas excéder 5 %. Lorsqu'il est ouvert, cet habitat est généralement fréquenté par les chamois dont la présence contribue ensuite à maintenir l'ouverture du milieu.			
Conditions particulières d'éligibilité	/			
Habitats et espèces concernées	8120 – Eboulis calcaires et schistes calcaires des étages montagnards à alpins 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			
Localisation des actions	Zones d'éboulis et pierriers du site (Côte Poutin, ...)			
Engagements non rémunérés	- Pas de brûlis généralisé sur le site, on privilégiera des places de feu en nombre limité, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. - Pas d'ouvertures de pistes, de routes, - Pas d'ouverture de sentiers au public sur ce type de milieux sans étude appropriée des incidences préalables, - Aucune extraction (de matériaux non ligneux).			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	
	Coupe / élimination des ligneux Débroussaillage ou déboisement manuel	- Taux de recouvrement maximum à atteindre: 5 % - Intervention entre le 15 août et le 1 ^{er} avril (sauf avis contraire de la structure animatrice) Sur le secteur de la côte Poutin, prise en compte de la réglementation en vigueur de l'APPB (possibilités éventuelles de dérogations)	Sur devis	
	Evacuation des résidus de coupe	Exportation des produits ligneux hors des zones travaillées	Sur devis	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente			
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis	
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financiers et Financiers potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura			

Signature du demandeur :

Fait le _____ à _____

TABLE DE LECTURE ET LIENS ENTRE LES ENJEUX, LES OBJECTIFS ET LES CAHIERS DES CHARGES (HORS CONTEXTE AGRICOLE)

Enjeux génériques	Codes Objectifs	N° cdc	Intitulé cahier des charges (ou cahier des charges potentiels => milieux forestiers)	Mesure PDRH correspondante	Pages
Milieux ouverts humides rupestres	A2	1	Réouvertures de parcelles embroussaillées à boisées (milieux secs)	A 323 01 P	5
	A2	2	Entretien de milieux ouverts secs par la fauche ou le broyage	A 323 04 R	7
	C2, A2	3	Mise en place d'un pâturage extensif	A 323 03 P / A 323 03 R	8
	B1, C1	4	Réouverture des milieux humides (restauration par broyage, débroussaillage et déboisement)	A 323 01 P	11
	C2	5	Restauration et entretien par la fauche de milieux humides	A 323 04 R	14
	C1, C2	6	Neutraliser ou limiter l'effet de drains	A 323 14 P	16
	C3	7	Etrépage en tourbières et zones humides	A 323 07 P	18
	C3	8	Création de gouilles	A 323 XX P	20
	G	9	Conservation des éboulis et pierriers	?	22
	B1, C1	10	Restauration d'habitats d'intérêt communautaire par suppression de plantations	A 323 XX P	23
	B1, C3	11	Reméandrer un cours d'eau	A 323 16 P	26
	B1	12	Supprimer ou bien limiter l'effet d'un remblais en zones humides	A 323 16 P / A 323 25 P	28
	D1	13	Aménagement des abords de cours d'eau (contrôle de l'accès aux berges par le bétail)	A 323 14 P	30
Milieux forestiers (Cahier des charges à adapter au cas par cas)		20	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	F 227 01	32
		21	Création ou rétablissement de mares forestières	F 227 02	34
		22	Mise en œuvre de régénérations dirigées	F 227 03	35
	D2	23	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeux de production	F 227 05	36
		24	Chantier d'entretien de ripisylves	F 227 06	37
		25	Dégagement et débroussaillage manuel	F 227 08	39
		26	Prise en charge de certains coûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F 227 09	40
		27	Mise en défens de certains habitats d'intérêt communautaires	F 227 10	41
		28	Chantier d'élimination d'une espèce indésirable	F 227 11	42
		29	Dispositif visant le développement de des bois sénescents	F 227 12	44
		30	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	F 227 13	47
		31	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers dans une logique non productive	F 227 15	48
Actions transversales		40	Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux naturels		51
		41	Evaluer les actions de gestion des milieux humides		52
		42	Sensibiliser à la préservation des milieux humides		53
		43	Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les zones humides		54
		44	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F 227 14	55

	REOUVERTURE de PARCELLES EMBROUSSAILLÉES à BOISEES (non humides)	SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »	
Objectif de l'action	1	Mesure PDRH	A 323 01 P
		Réf. Docob	A2
		Priorité	***
Objectif de l'action	Cette mesure vise à réhabiliter des parcelles abandonnées plus ou moins récemment par l'activité agricole et par conséquent en voie, parfois avancée, de fermeture par des ligneux comme l'épine noire, l'épicéa, le hêtre, le genévrier... Le taux optimum de recouvrement d'un milieu ouvert par les buissons avoisine les 10 % ; cette mesure ne visera par conséquent pas une réouverture stricte des parcelles mais l'intervention devra maintenir certains bosquets ou arbres importants pour la structuration et la diversification des habitats, des espèces et du paysage. Une visite de terrain préalable, avec la structure animatrice de la mise en œuvre du document d'objectif et éventuellement un scientifique, permettra de préciser le travail et notamment les éléments à conserver. <u>NB :</u> Mesure de restauration : une seule intervention de restauration au cours des 5 années de contrat. Cette action est complémentaire aux actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E A32304P, A32305P).		
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.		
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats :</u> Habitats de espaces agro-pastoraux secs : 6110*, 6210(*), 6230* <u>Espèces visées :</u> directement ou indirectement : apollon, azuré du serpolet, azuré de la croisetie		
Localisation des actions	Complexes de pelouses sèches du Bayard, des Entrecôtes, des Ruines, Source de la Saine... Autres zones non humides répertoriées et cartographiées menacées par l'embroussaillage...		
Engagements non rémunérés	- Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pas de retournement - Ne pas semer, ne pas planter (enrèglement notamment), - Ne pratiquer aucune fertilisation, - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, - Ne pas pratiquer de brûlis généralisé sur le site ; on privilégiera des places de feu en nombre limité, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. - Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt - Ne pratiquer aucun creusement dans le but d'évacuer des matériaux		
Engagements rémunérés	Opération(s)		Informations complémentaires
	Etudes et frais d'expert		Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement
	Coupe / élimination des ligneux		
	Travaux lourds de restauration - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dessouchage et retournement des souches		- Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1 ^{er} mars voire jusqu'au 1 ^{er} avril ou plus tard en conditions hivernales prolongées de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice). - Travaux couplés avec une
			Sur devis

	Tavaux légers de restauration - Débroussaillage léger d'ouverture : manuels ou mécaniques, travaux de gyrobroyage, ou fauche		évacuation dès que possible de tous les produits de coupe. - Réalisation des travaux de façon mécanique ou manuelle selon l'accessibilité et la portance de terrains (sols marneux).	
	Evacuation des résidus de coupe (sauf si débroussaillage léger, vise particulièrement les rémanents ligneux)			
	- Evacuation des rémanents selon modalités à définir lors des travaux (voir ci contre) - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Arrachage et évacuation ou retournement des souches en milieux humides - Débardage des bois par traction animale (cheval), par treuil ou câble téléphérique en condition difficile d'accès	- Exportation des rémanents hors des zones travaillées (chaque fois que possible) Les produits de coupe évacués pourront être brûlés, compostés, valorisés en plaquettes... ou bien débités et mis en tas pour faciliter leur dégradation. (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)	Sur devis	
	Techniques alternatives			
	- Dévitalisation des ligneux par annellation	Ces travaux devront être suivis d'une coupe des rejets en N+1 voire N+2 et d'une évacuation des arbres morts (selon quantité) sur la durée du contrat (à prendre en compte dans un devis global)	Sur devis	
	Autre opération			
	- Frais de mise en décharge	Prise en charge des frais de mise en décharge des rémanents au besoin	Sur devis	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente			
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher</u> <u>Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis	
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000), Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura			

Signature du demandeur :

Fait à _____

le ____

	FAUCHE D'ENTRETIEN DE MILIEUX <u>NON HUMIDES</u>		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOtes DU MILIEU »	
Objectif de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors contexte agricole. Un agriculteur peut néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service. Cette mesure peut intervenir suite à une action de restauration par débroussaillage ou bien viser la restauration de parcelles de fauche abandonnées. La fauche devra intervenir tardivement (XXX) de manière à éviter la période de reproduction et de permettre aux animaux, oiseaux, plantes et insectes d'accomplir leur cycle complet de reproduction. Les produits de fauche devront par ailleurs être exportés chaque fois que possible afin de ne pas enrichir le sol. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.	2	Mesure PDRH	A323 04 R
			Réf. Docob	C2
			Priorité	***
Conditions particulières d'éligibilité	<i>Parcelles non déclarées « S2 jaune » sur la déclaration PAC</i>			
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats :</u> - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6520, Prairies de fauche de montagne			
Localisation des actions sur le site	Zones non exploitées en périphérie des parcelles agricoles (par ex zones enclavées entre parcelles boisées) et ne pouvant être pâturées (surface très ponctuelle sur l'ensemble du site)			
Engagements non rémunérés	- Ne réaliser aucun drainage (qu'il s'agisse de drain enterré, de fossé, ou de rigole même superficielle), - Ne pas semer, ne pas planter (ni culture à gibier, ni boisement), - Aucun apport de fertilisant (autre que les déjections des animaux au pâturage) - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, - Aucun travail du sol, - Pas de brûlis généralisé sur le site ; on privilégiera des places de feu en nombre limité, sur tôle, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur.			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	
	Fauche en terrains mécanisables	- Fauche ou gyrobroyage annuelle ou bisannuelle d'entretien - Exportation des produits de coupe	Sur devis	
Points de contrôles	Fauche en terrains non mécanisables	- Fauche ou coupe manuelle (moto faucheuse, débrousailluse, ...) annuelle ou bisannuelle d'entretien - Exportation des produits de coupe (autant que possible)	Sur devis	
	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente			
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis	
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales, PNR Haut Jura....			

<u>Signature du demandeur :</u>	
Fait à _____	le ____ ____ ____ ____ ____

	ENTRETIEN DES MILIEUX PAR INSTALLATION ET MAINTIEN D'UN PATURAGE EXTENSIF		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »			
			3	Mesure PDRH	A 323 03 P / A323 03 R	
				Réf. Docob	A2	C2
				Priorité	***	***
Objectif de l'action	Cette action aura pour objectif de financer l'ensemble des investissements nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale afin de maintenir des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture. La mesure visera en priorité les habitats naturels dont la bonne conservation dépendra de la mise en place d'un pâturage extensif. Les pelouses sèches et les prairies humides sont ici particulièrement concernées. Les terrains pouvant prétendre à cette action n'auront pas ou plus de vocation agricole. Il s'agira donc de parcelles non inscrites à la PAC/ PHAE (pour les zones agricoles voir MAE T). Les agriculteurs peuvent néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service (mise à disposition d'animaux, entretien de clôtures et points d'eau). <u>La mesure visera les actions suivantes :</u> - Le financement d'équipements pastoraux pour la viabilisation des parcelles (acquisition et mise en place de clôture, parc de contention, points d'eau, ...) - La prise en charge éventuelle d'une prestation de pâturage par un agriculteur ou un organisme gestionnaire de milieux naturels disposant d'animaux (des accords seront trouvés avec des prestataires locaux). Sur ce dernier point, les prestations d'organismes possédant des troupeaux « débroussailleurs » (type ovins, caprins, konik polski, highlands cattle...) à vocation écologique sont éligibles à l'aide. L'acquisition d'animaux n'est pas éligible (de même que le matériel type bétailère). <u>Remarques :</u> - Veiller dans la mesure du possible à l'utilisation de molécules anti-parasitaire à action réduite ou à défaut éviter les périodes de pâturage juste après traitement des animaux afin de respecter l'entomofaune notamment sur les milieux les plus remarquables (tourbières). - A noter que pour certains types de milieux, écologiquement riches mais fragiles, il faudra veiller à l'application de règles spécifiques de pâturage (par exemple, pâturage à partir de juillet sur les bas-marais, ajustement précis de la pression de pâturage, ...).					
Conditions particulières d'éligibilité	- Les actions A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique et A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique sont complémentaires - L'achat d'animaux n'est pas éligible - Parcelles non déclarées « S2 jaune » sur la déclaration PAC					
Habitats et espèces concernées	<u>Habitat(s) :</u> <u>Milieux secs :</u> - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) <u>Milieux humides :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels : 6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux 7230 – Tourbières basses alcalines <i>Espèces visées : directement ou indirectement</i>					

	1065 – Damier de la succise 4068 - Cuivré de la bistorte		
Localisation des actions sur le site	Zone de déprise en périphérie des zones agricoles sur l'ensemble du site. Particulièrement sur les pelouses sèches et zones humides du secteur d'Entrecôtes		
Engagements non rémunérés	- Aucun apport de fertilisant (autre que les déjections des animaux au pâturage), - Aucun traitement phytosanitaire, - Pas de modification radicale du sol susceptible de détruire irrémédiablement les pelouses (casse caillou) sauf avis scientifique préalable autorisant une intervention très localisée, - Pas de plantation quelle qu'elle soit, - Maintien d'éléments fixes du paysage (murets, arbres remarquables, bosquets, haies...), - Pas de drainage des parcelles humides - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
	Le chargement en bétail devra être inférieur ou égal à 0,8 UGB/ha/an sur la période de pâturage		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	<i>Equipements pastoraux / Viabilisation de parcs</i>	<u>Equipements pastoraux :</u> - préparation à la pose de clôture et points d'eau par travaux de débroussaillage - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons et VTT <u>Temps de travail nécessaire à l'installation des équipements</u> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Sur devis
	<i>Prestation de pâturage / Location d'animaux</i>	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi sanitaire et non vétérinaire - En cas de nécessité affouragement complément alimentaire - Fauche des refus si nécessaire (entre le 1 ^{er} août et le 1 ^{er} avril) - Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Sur devis
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de		

	gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura (sur programmes spécifiques).		

Signature du demandeur :

Fait à _____ **le** ____ ____ ____ ____

	REOUVERTURE DES MILIEUX HUMIDES (restauration par broyage, débroussaillage et déboisement)	SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »			
		4	Mesure PDRH	A 323 01 P	
			Réf. Docob	B1	C1
			Priorité	*	***
Objectif de l'action	L'envahissement des milieux humides par les graminées sociales (molinie) et les ligneux (bourdaine, saule, bouleaux puis l'épicéa) contribue à leur assèchement à la dégradation d'habitats naturels remarquables. Il est par conséquent important dans certains cas d'intervenir pour limiter la dynamique colonisatrice de certaines espèces. Ces actions se traduisent par une première phase de restauration soit par bûcheronnage des gros bois soit par des travaux de broyage pour enrayer la progression des boisements spontanés. Là, le travail peut consister qu'en un broyage mécanique de petits arbres et arbustes ou des touradons de molinie Il conviendra cependant d'être vigilant quant aux interventions sur certains milieux. Des boisements tourbeux naturels ont par exemple un intérêt patrimonial reconnu et il faudra veiller à la préservation de ces habitats (pessière de contact sur tourbières bombées, tourbières boisés...). Sur les habitats autres que les tourbières boisées, il conviendra, après déboisement, d'éliminer les souches afin de faciliter les travaux d'entretien par la suite. De façon générale, le débroussaillage et/ou déboisement ne devra pas être systématique ; On veillera à conserver quelques bosquets favorables à la diversité biologique et à préserver les arbres remarquables. Une visite préalable sur le terrain devra permettre de préciser ce dernier point. <u>NB :</u> <i>Mesure de restauration : une seule intervention de restauration au cours des 5 années de contrat. Cette action est complémentaire aux actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E A32304P, A32305P).</i>				
	Conditions particulières d'éligibilité				
Conditions particulières d'éligibilité		Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.			
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels : 6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux 6430 – Mégaphorbiaies montagnardes 7110 - Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbière de transition à tremblant				
	<u>Espèces visées :</u> directement ou indirectement 1065 - Damier de la succise, 4068 - cuivré de la bistorte				
Localisation des actions	Complexes tourbeux d'Entrecôtes du Milieu, Tourbière de la Loye Autres micro zones humides répertoriées et cartographiées menacées d'embroussaillage...				
Engagements non rémunérés	- Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pas de retournement - Ne réaliser aucun drainage (drains enterrés, de fossés ou de rigole même superficielle),				

	- Ne pas planter (enrésinement notamment), - Ne pratiquer aucune fertilisation, - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, - Ne pas pratiquer de brûlis généralisé sur le site ; on privilégiera des places de feu en nombre limité, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. - Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt - Ne pratiquer aucun creusement dans le but d'évacuer des matériaux - Conserver les pins à crochets lorsqu'ils sont présents,		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement	Sur devis
	Coupe / élimination des ligneux		
	Travaux lourds de restauration - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dessouchage et retournement des souches	- Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1^{er} mars voire jusqu'au 1^{er} avril en conditions hivernales prolongées de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice).	Sur devis
	Tavaux légers de restauration - Débroussaillage léger d'ouverture : manuels ou mécaniques, travaux de gyrobroyage, ou fauche (avec exportation des produits de la coupe)	- Travaux couplés avec une évacuation dès que possible de tous les produits de coupe. - Réalisation des travaux de façon mécanique ou manuelle selon l'accessibilité et la portance de terrains.	
	Autres travaux de restauration - simple broyage au sol, nettoyage avec exportation des produits de coupe - Restauration par arrasement de touradons en parallèle de travaux de bûcheronnage	- Pour les interventions mécaniques où les sols sont susceptibles au tassement, utiliser des engins à faible portance au sol équipés spécifiquement (chenilles, pneus basse pression, jumelage, ...).	
	Evacuation des résidus de coupe		
	- Evacuation des rémanents selon modalités à définir - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Arrachage et évacuation ou retournement des souches en milieux humides - Débardage des bois par traction animale (cheval), par treuil ou câble téléphérique en condition difficile : faible portance des sols en	- Exportation des rémanents hors des zones travaillées (chaque fois que possible) Les produits de coupe évacués pourront être brûlés, compostés, valorisés en plaquettes... ou bien débités et mis en tas pour faciliter leur dégradation. (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le	Sur devis

	tourbière		contrat)	
	Techniques alternatives			
	- Dévitalisation des ligneux par annellation	Ces travaux devront être suivis d'une coupe des rejets en N+1 voire N+2 et d'une évacuation des arbres morts (selon quantité) sur la durée du contrat (à prendre en compte dans un devis global)		Sur devis
	Autre opération			
	- Frais de mise en décharge	Prise en charge des frais de mise en décharge des rémanents au besoin		Sur devis
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente			
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher</u> <u>Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis	
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura			

Signature du demandeur :

Fait à _____ le _____

	RESTAURATION ET ENTRETIEN PAR LA FAUCHE DE MILIEUX HUMIDES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOtes DU MILIEU »		
			5	Mesure PDRH	A323 04 R
				Réf. Docob	C2
				Priorité	***
Objectif de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors contexte agricole (un agriculteur peut néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service). Cette mesure vise la restauration de parcelles humides abandonnées en luttant contre l'envahissement par les ligneux et la modification de la composition floristique (notamment des milieux les plus oligotrophes). La fauche devra intervenir tardivement (après le 1er août) de manière à éviter la période de nidification et de permettre aux plantes et insectes d'accomplir leur cycle complet de reproduction. Dans le cadre de cette action, les travaux de fauches mécaniques et manuelles sont éligibles à l'aide. Les produits de fauche devront être exportés chaque fois que possible afin de ne pas enrichir ces habitats naturels qui se développent précisément sur sols pauvres en éléments nutritifs. Il sera par ailleurs possible d'envisager selon les cas une expérimentation alternant fauche pluriannuelle, repos et pâturage notamment sur les zones de bas marais.				
Conditions particulières d'éligibilité					
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels : 6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux 7230 – Tourbières basses alcalines <u>Espèces visées :</u> directement ou indirectement 1065 - Damier de la succise, 4068 - cuivré de la bistorte				
Localisation des actions sur le site	Zone de déprise en périphérie des zones agricoles sur l'ensemble du site (par ex parcelles enclavées entre zones boisées)				
Engagements non rémunérés	- Ne réaliser aucun drainage (qu'il s'agisse de drain enterré, de fossé, ou de rigole même superficielle), - Ne pas planter (ni culture à gibier, ni boisement), - Aucun apport de fertilisant (autre que les déjections des animaux au pâturage) - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, - Aucun travail du sol, - Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés (date et descriptif des interventions, problèmes éventuels rencontrés), - Pas de brûlis généralisé sur le site ; on privilégiera des places de feu en nombre limité, sur tôle, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur.				
	- Dans tous les cas l'impact des travaux au sol devra être limité. Il est hautement recommandé pour ce type de travaux que les entreprises soient équipées de matériel spécialisé afin de limiter le tassement au sol (pneus basse pression, chenille, ...) - Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1^{er} mars voire jusqu'au 1^{er} avril en conditions hivernales prolongées de préférence en conditions sèches ou à défaut sur sol gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice).				
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires		Montant	
	Restauration par broyage (une intervention)	Option 1 : - Arasement de touradons de molinies (restauration sans travaux de bucheronnage) : utilisation d'un			

	<i>au cours du contrat)</i> broyeur très puissant monté sur un matériel spécialisé (type tracteur marais) si les questions de portance au sol le nécessitent. <u>Option 2 :</u> - Restauration par broyage ou gyrobroyage <u>Option 3 :</u> - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)	Sur devis
	<i>Entretien par fauche ou broyage</i> <u>Option 1 :</u> Fauche annuelle ou bisannuelle d'entretien (selon avis de la structure animatrice) Exportation des produits de coupe (autant que possible en fonction des possibilités, pente) <u>Option 2 :</u> Gyrobroyage annuel ou bisannuel d'entretien Exportation des produits de coupe (autant que possible)	Sur devis
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique <u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).	
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....	

	NEUTRALISER OU LIMITER LES EFFETS DE DRAINS	SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOTES DU MILIEU »			
		6	Mesure PDRH	A 323 14 P	
			Réf. Docob	C1	C2
			Priorité	***	***
Objectif de l'action	Les zones humides ont parfois fait l'objet de travaux d'assainissement par drainage dans le but de faciliter l'exploitation agricole ou bien l'exploitation de tourbe. Certains drains bien que peu fonctionnels restent néanmoins actifs et contribuent à la dégradation par assèchement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces à forte valeur patrimoniale. La mise en place de seuils ou le comblement total ou partiel des drains existant aura pour objectifs l'élévation du niveau de la nappe (en amont et en périphérie des drains), le maintien du caractère humide des habitats naturels concernés et, de façon indirecte, la limitation de la progression des ligneux colonisateurs (saules, bouleaux). <u>NB :</u> <i>En tourbière, cette action est une mesure de restauration préalable à toute autre intervention de gestion (déroussaillage, ...)</i> <i>La possibilité de créer quelques gouilles au cours des travaux s'avère intéressantes pour des insectes (odonates) et les batraciens.</i> <i>Les travaux à réaliser le seront sous réserve des autorisations au titre de la police des eaux (veiller avant la réalisation des travaux à bien différencier les drains actifs des véritables cours d'eau corrigés).</i>				
Conditions particulières d'éligibilité	- Il est recommandé de recourir au maximum aux interventions collectives à l'échelle du cours d'eau et au financement des Agences de l'eau et des collectivités - Le coût d'étude des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération (?)				
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats :</u> <u>Tous les habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels</u> - 6410, Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 7110, Tourbières hautes actives - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7230, Tourbières basses alcalines - 91D0, Tourbières boisées <u>Espèces visées</u> directement ou indirectement 1065 – Damier de la succise, 4068 - cuivré de la bistorte				
Localisation des actions	Complexes tourbeux d'Entrecôtes du Milieu, Tourbière de la Loye, Bas Marais des Cressets, zones humides périphériques du Lac à la Dame, Grange à l'Olive et autres micro zones humides répertoriées et cartographiées ...				
Engagements non rémunérés	- Aucun dépôt, ni remblais - Aucun creusement de gouille ou mare sans avis de la structure animatrice - Pas de boisement artificiel (notamment plantations de résineux), - Aucun drainage (drains enterrés, fossés ou rigoles même superficielles), - Pour les communes, appliquer la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura (cf. Charte – Axe I) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)				
Engagements rémunérés	Opération(s)		Informations complémentaires		Montant
	Etudes et frais d'expert		Diagnostic préalable et propositions de gestion si données		Sur devis

	ETREPAGE en tourbières et zones humides	SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOTES DU MILIEU »	
Objectif de l'action	7	Mesure PDRH	A 323 07 P
		Réf. Docob	C3
		Priorité	**
Objectif de l'action	L'étrépage est une opération qui consiste à supprimer la couche superficielle de sols tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques plus pauvres en éléments nutritifs et restaurer ainsi le caractère oligotrophe des sols. En tourbière, cette opération permet aussi le relèvement du niveau relatif de la nappe si elle est affleurante et la conservation de certaines espèces hygrophiles. Cette opération est particulièrement propice aux plantes des stades pionniers de colonisation (mousses, sphaignes, rossolis...). Dans tous les cas, le matériel végétal supprimé devra être exporté pour ne pas apporter d'éléments minéraux à des habitats naturels et des espèces qui se développent précisément en conditions pauvres. La surface raisonnable à travailler par zone sera étudiée au cas par cas.		
Conditions particulières d'éligibilité			
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels : 6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux 6430 – Mégaphorbiaies montagnardes 7110 - Tourbières hautes actives à sphaigne 7120 – Tourbières hautes dégradées 7230 – Tourbières basses alcalines <u>Espèces visées :</u> directement ou indirectement 1393, hypnè brillante		
Localisation des actions	Complexes tourbeux d'Entrecôtes du Milieu, à étudier sur la Tourbière de la Loye et de la Grange à l'Olive ...		
Engagements non rémunérés	Tous les engagements "classiques" liés à la préservation des tourbières : - aucun remblais ni dépôt d'aucune sorte, - pas d'affouillement, ni de retournement de sols - pas de drainage (fossés, drains enterrés ou gouilles), - pas d'amendement - pas de boisement artificiel, - Pour les communes, appliquer la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura (Axe I – Mesure I.1.3).		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion	Sur devis
	Décapage ou Etrépage, manuel ou mécanique (actions mécanisées, veiller à l'utilisation de matériel spécialement conçu pour l'accès en zones humides)	- 1 fois sur la durée du contrat Natura 2000 soit 5 ans - Suppression totale du couvert végétal jusqu'à la première couche de sol. - Intervenir en conditions "sèches" ou en période de gel du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars voire 1 ^{er} avril en	Sur devis

	CREATION DE GOUILLES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »		
			8	Mesure PDRH	A 323 15 P
				Réf. Docob	C3
				Priorité	**
Objectif de l'action	Cette mesure vise à favoriser les espèces liées à ces micro-milieus d'eau libre (amphibiens et odonates en particulier) et à restaurer les formations pionnières des tourbières. Un diagnostic préalable (visite de terrain avec des experts en gestion des tourbières) devra déterminer l'emplacement des gouilles et la surface à creuser. Les zones où l'eau est facilement affleurante seront privilégiées. Il peut aussi s'agir ici d'une action complémentaire à une opération de neutralisation de drains par exemple (l'extraction de matériaux nécessaires au bouchage des drains crée la gouille)... Les trous d'eau créés ne devront pas être d'une profondeur uniforme, on favorisera les pentes douces et les formes circulaires (de même veiller à ce que les travaux soient déconnectés du lit principal du cours d'eau, dans le cas contraire, respecter la réglementation en vigueur).				
Conditions particulières d'éligibilité	Respect de la réglementation sur l'eau en vigueur				
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés et plus particulièrement : 7110 - Tourbières hautes actives à sphaigne 7140 – Tourbière de transition à tremblant (voire 6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux 6430 – Mégaphorbiaies montagnardes 7120 – Tourbières hautes dégradées 7230 – Tourbières basses alcalines) <u>Espèces visées :</u> Odonates / amphibiens				
Localisation potentielle des actions	Complexes tourbeux d'Entrecôtes du Milieu, voire de la Tourbière de la Loye, du Lac à la Dame et de la Grange à l'Olive ...				
Engagements non rémunérés	Tous les engagements "classiques" liés à la préservation des zones humides et tourbières : - aucun remblais ni dépôt d'aucune sorte, - pas d'affouillement, ni de retournement de sols - pas de drainage (fossés, drains enterrés ou gouilles), - les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régime de déclaration / autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique, - pas d'amendement - pas de boisement artificiel, - Pour les communes, appliquer la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura (Axe I – Mesure I.1.3).				
Engagements rémunérés	Opération(s)		Informations complémentaires		Montant
	Etudes et frais d'expert		Diagnostic préalable, état zéro avant travaux		Sur devis
	Création de gouilles, manuelle ou mécanique (pour les actions mécanisées, veiller à l'utilisation de matériel spécialement conçu pour l'accès en		- 1 fois sur la durée du contrat - intervention entre le 15 août et le 1 ^{er} avril - privilégier une intervention en conditions "sèches" ou en période		

	<i>zones humides)</i>	de gel (sauf avis contraire de la structure animatrice). - Evacuation des matériaux hors des zones travaillées en veillant à ne pas détériorer le site accueillant ces matériaux	Sur devis
Points de contrôles	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique et entomologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut Jura sur crédits spécifiques....		

<u>Signature du demandeur :</u> Fait à _____ le ____ _
--

	CONSERVATION des ZONES D'ÉBOULIS, PIERRIERS et LAPIAZ		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »			
Objectif de l'action Les zones de pierriers et de lapiaz connaissent généralement une colonisation par la végétation extrêmement lente. Toutefois, certaines d'entre elles, soumises à des conditions écologiques moins rudes peuvent être envahies par des ligneux. Dès lors, pour les conserver, préserver les espèces spécifiques associées et maintenir la diversité du paysage, une coupe manuelle sélective (compte tenu des contraintes d'accès) pourra être envisagée. On estime que le recouvrement optimum de ces milieux par la végétation ligneuse ne doit pas excéder 5 %. Lorsqu'il est ouvert, cet habitat est généralement fréquenté par les chamois dont la présence contribue ensuite à maintenir l'ouverture du milieu.				9	Mesure PDRH	A 323 01 P
					Réf. Docob	G1
	Priorité	*				
Conditions particulières d'éligibilité	/					
Habitats et espèces concernées	8120 – Eboulis calcaires et schistes calcaires des étages montagnards à alpins 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 6210 – pelouses sèches et dalles calcaires en mosaïque (habitats à apollon)					
Localisation des actions	Zones d'éboulis et pierriers du site (Côte Poutin, voire certains secteurs pentus et rocaillieux des sources de la Saine...)					
Engagements non rémunérés	- Pas de brûlis généralisé sur le site, on privilégiera des places de feu en nombre limité, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. - Pas d'ouvertures de pistes, de routes, - Pas d'ouverture de sentiers au public sur ce type de milieux sans étude appropriée des incidences préalables, - Aucune extraction (de matériaux non ligneux).					
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant			
	Coupe / élimination des ligneux Débroussaillage ou déboisement manuel	- Taux de recouvrement maximum à atteindre: 5 % - Intervention entre le 15 août et le 1 ^{er} avril (sauf avis contraire de la structure animatrice) Sur le secteur de la côte Poutin, prise en compte de la réglementation en vigueur de l'APPB (possibilités éventuelles de dérogations)	Sur devis			
	Evacuation des résidus de coupe	Exportation des produits ligneux hors des zones travaillées	Sur devis			
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente					
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher</u> <u>Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis			
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).					
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000)					
	Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura					

Signature du demandeur :

Fait à _____ **le** ____ ____ ____

 NATURA 2000		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »				
		10	Mesure PDRH			
			Réf. Docob	B1	C1	H1
			Priorité	**	***	**
RESTAURATION D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR SUPPRESSION DE PLANTATION (en particulier les plantations artificielles de résineux en milieux humides et milieux secs)						
Objectif de l'action		Des plantations artificielles ont été réalisées au cours des dernières décennies sur les terrains de faible valeur économique, abandonnés par l'activité agricole mais qui abritaient des milieux ouverts secs, des prairies de fauche ou des habitats humides (tourbières). Les enrésinements ont notamment entraîné une modification radicale des habitats naturels d'intérêt communautaire de façon directe ou indirecte, par assèchement, acidification des sols et travaux corollaires de préparation à la plantation (drainage, casse caillou). Ces plantations qui sont souvent de faibles superficies (quelques ares à l'hectare) ont bénéficiées d'avantages financiers (aides à la plantation, exonération fiscale). Elles se révèlent aujourd'hui de faible valeur sylvicole, surtout en l'absence d'éclaircie. Leur intérêt patrimonial est souvent faible et leur impact paysager souvent non négligeable. Sont visées ici notamment, de façon non exhaustive, les plantations d'épicéas voire de pins sylvestres, de pins noirs ou de sapins. Cette action s'insère dans un objectif général du Docob intitulé « Restauration d'habitats à orientations écologiques et paysagères ». Cette mesure visera la restauration de milieux naturels par la suppression de plantations qui ne relèvent pas d'une dynamique d'évolution naturelle en particulier les plantations artificielles en milieux humides et secs. <u>Il convient ici de préciser les points suivants :</u> - les propriétaires concernés sont libres de choisir cette orientation de gestion sur leurs parcelles (aucune obligation parce que Natura 2000 ; la signature d'un contrat se fait sur la base du volontariat). - la valorisation des bois ayant une valeur économique autre qu'une utilisation en plaquettes forestières (pour le bois énergie), sera étudiée. Les modalités d'une simple restauration des parcelles seront alors à examiner et à définir dans le contrat. - l'intérêt de cette action réside dans les possibilités de reconversion et de réhabilitation de parcelles plantées en futaies régulières résineuses après travaux de coupe. Ces travaux se traduiront par une « remise en état » des parcelles (broyage, dessouchage). - sur les aspects fonciers, une réflexion pourrait être menée sur les possibilités d'aide à la maîtrise d'usage des parcelles restaurées (acquisitions, conventions par groupements fonciers, agriculteurs ou associations) afin de permettre à ces parcelles de réintégrer au mieux une nouvelle vocation agricole ou pastorale. Une visite de terrain préalable avec la structure animatrice et/ou une structure technique compétente (à même de formuler une expertise technico-économique) permettra de déterminer avec précision les zones à travailler, l'objectif des travaux, le type d'actions à engager. Pour terminer, il conviendra d'être vigilant quant aux interventions proches de certains milieux comme les boisements tourbeux naturels qui ont un intérêt patrimonial fort. L'élimination des arbres pourra s'envisager pied à pied dans le cas de boisements clairs ou de réhabilitation progressive de plantations existantes à proximité de ces milieux particulièrement sensibles (en tourbière notamment).				

	<u>Important :</u> - Cette mesure doit être complémentaire et préalable à la mise en œuvre d'une gestion pratique par la fauche ou le pâturage au cours du contrat. - en fonction des surfaces envisagées, possibilité de répartir les interventions sur plusieurs années sur un même îlot de parcelles.		
Conditions particulières d'éligibilité	<i>S'assurer au préalable que les surfaces concernées ne bénéficient plus d'une quelconque aide publique ou d'avantages fiscaux liés au boisement. Une demande de défrichement due au changement d'affectation de la parcelle sera par ailleurs demandée et à fournir aux services de l'Etat (DDAF) parallèlement au montage du contrat Natura 2000.</i> <i>En zones humides, s'assurer du respect des réglementations au titre de la police des eaux.</i>		
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire répertorié à proximité de ce type de plantation <u>Espèces visées :</u> directement ou indirectement 1065 - Damier de la succise, 4068 - cuivré de la bistorte		
Localisation des actions sur le site	Secteur d'Entrecôtes (du Haut, du Milieu, du Bas), le Paradis, Saint Roch, certains secteurs de Chaux des Crotenay, autres zones concernées et répertoriées sur le site...		
Engagements non rémunérés	- Ne pas planter, - Ne pas modifier radicalement le sol - Ne réaliser aucun drainage (qu'il s'agisse de drains enterrés, de fossés ou de rigole superficielle), - Ne pratiquer aucun remblais, dépôt ou affouillement, - Ne pratiquer aucun amendement minéral ni organique, - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, sauf avis scientifique contraire (dévitalisation des souches d'arbres...). - Ne pas pratiquer de brulis généralisé. Dans le cadre de travaux connexes à la coupe des bois, on privilégiera des places à feu en nombre limité, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter la réglementation en vigueur. - Maintenir les éléments fixes du paysage (murets, arbres remarquables), - En tourbière, conserver les pins à crochets lorsqu'ils sont présents, - Faire suivre cette mesure de restauration par une mesure de gestion courante (pâturage ou fauche) dès l'année suivant les travaux		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Diagnostic	Composition du diagnostic : une visite de terrain et photos des zones à traiter, rédaction d'un court rapport présentant le travail à effectuer.	Sur devis
	Terrain mécanisable et accessible par des engins forestiers. Bûcheronnage et évacuation des grumes et rémanents hors des zones travaillées. Les rémanents pourraient cependant être broyés sur place. Terrain mécanisable et accessible à la débuissonneuse : évacuation des souches et rémanents hors des zones travaillées dans la mesure du possible. Les rémanents pourraient cependant être broyés sur	- Travaux de restauration : 1 fois au cours du contrat - Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1^{er} mars voire jusqu'au 1^{er} avril en conditions hivernales prolongées de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice). - Evacuation des bois et élimination des rémanents, Les	Sur devis

	place.	rémanents pourraient cependant être broyés sur place.	
	Terrain non mécanisable : Tronçonneuse et évacuation des grumes et branches	- En milieux humides, équipement spéciaux afin de limiter la portance au sol : pneus basse pression, roues jumelées, chenilles	
	Option d'évacuation des produits de coupe		
	☛ Débardage des bois par treuil ou câble téléphérique	Extraction par coupe en zone d'extraction des bois difficile : accès, pente, faible portance du sol (tourbière),...	Sur devis
	Actions de Restauration		
	☛ broyage des souches en place ou bien arrachage et évacuation des souches	- Intervention par souche (broyage) - Travail à la pelle mécanique, évacuation hors de la zone travaillée. - Remise en état du terrain après intervention (possibilité d'un passage au casse-caillou localisé)	Sur devis
	☛ Réensemencement	1 fois après travaux Semis d'un cortège de graines locales (à déterminer au cas par cas sur avis de la structure animatrice et de l'organisme scientifique compétent, bureau d'études, CBFC,...)	Sur devis
Points de contrôles	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, linéaire traité, origine des matériaux utilisés...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales ...		

<u>Signature du demandeur :</u> Fait à _____ le ____ ____ ____	
--	--

	REMEANDRER UN COURS D'EAU	SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECÔTES DU MILIEU »		
Objectif de l'action	11	Mesure PDRH	A 323 16 P	
		Réf. Docob	B1	C3
		Priorité	**	**
Objectif de l'action	Cette action a pour objectif de favoriser la diversité des écoulements en privilégiant la conservation d'un lit du cours d'eau dynamique en relation avec les milieux naturels connexes plutôt qu'un cours d'eau rectiligne et le rétablissement de conditions favorables à la diversité écologique et biologique. Des opérations lourdes de reméandrement, peuvent donc être envisagées dans ce cadre. Le Ruisseau d'Entrecôtes sur sa partie amont (en amont du chemin d'Entrecôtes) serait a priori le seul cours d'eau concerné. L'ancien cours du ruisseau qui déambulait sur les prairies à molinie et mégaphorbiaies a été corrigé de façon rectiligne dans les années 50 (en vue d'un remembrement des terres agricoles alentours). Cette correction a déstabilisé le fonctionnement du cours d'eau dont le lit mineur s'est par endroit affaissé. Des photographies récentes prises en fin de saison de végétation depuis un belvédère sur le mont Croz permettent d'observer les méandres de l'ancien cours d'eau. <u>Remarques :</u> Le site de la Tourbière d'Entrecôtes fait l'objet de travaux d'inventaires par Espace Naturel Comtois. Sur la période 2007/2008, un deuxième plan de gestion est en cours d'élaboration dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Tourbières (PRAT). Des travaux complémentaires pourront trouver des financements via cet outil. Acteur du projet : PNR, ENC, CSP, expert hydrogéologue, commune et propriétaires concernés Constitution d'un dossier loi sur l'eau avant réalisation des travaux (pour information, > 100 ml de cours d'eau => régime d'autorisation ; < 100 ml de cours d'eau => régime déclaration)			
	Conditions particulières d'éligibilité			
	- Il est rappelé concernant ce genre d'action qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à ces fins par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales - Les travaux à réaliser le seront sous réserve des autorisations au titre de la police des eaux.			
	Habitats et espèces concernées			
Localisation des actions sur le site	<u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels : 6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux 6430 – Mégaphorbiaies montagnardes 7110 - Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbière de transition à tremblant 7230 – Tourbières basses alcalines <u>Espèces visées :</u>			
	Ruisseau d'Entrecôtes en amont du chemin d'Entrecôtes ou le cours du ruisseau a été corrigé dans les années 50. Les milieux naturels connexes font l'objet d'une cartographie précise dans le cadre du Plan de gestion réalisé par Espace Naturel Comtois dans le cadre du PRAT. Dans le cadre de son étude hydrogéologique, le cabinet Reilé réalise une pré-étude sur les possibilités de reméandrer le cours d'eau.			
	Engagements non rémunérés			
	- Ne réaliser aucun drainage sur la zone (drains enterrés, fossés ou rigoles même superficielles) - Limiter les atteintes aux zones humides alentours - Pour les communes, appliquer la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura notamment les parties relatives à la préservation des zones humides.			

	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion (Cf. PRAT)	Sur devis
	Reméandrement de cours d'eau - Travaux de génie hydro - écologique : creusement, curage, création de seuils, radiers, fascinage des berges - Exportation de matériaux de curage - Comblement du cours d'eau existant	- intervention selon réglementation en vigueur (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) - mais privilégier entre le 15 août et le 1er novembre (sauf avis contraire de la structure animatrice) - intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé pour éviter de dégrader les milieux environnants - pour le comblement de l'ancien lit, utiliser des matériaux étanches type marne ou tourbe en fonction de la nature du substrat. Les matériaux locaux seront privilégiés.	Sur devis
Points de contrôles	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, linéaire traité, origine des matériaux utilisés...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique et hydrologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura (sur crédits spécifiques)		

Signature du demandeur :

Fait à _____ le ____

	SUPPRIMER OU LIMITER LES EFFETS D'UN REMBLAIS EN ZONES HUMIDES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »		
			12	Mesure PDRH	A 323 16 P / A 323 25 P
				Réf. Docob	B1
				Priorité	**
Objectif de l'action	Cette action a pour objectif de restaurer l'écoulement des eaux et privilégie la conservation des milieux naturels connexes en rétablissant des conditions favorables à la diversité écologique et biologique. Cette mesure prend en charge certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes... Des opérations lourdes d'aménagement peuvent donc être envisagées dans ce cadre. Cette opération restera très ponctuelle sur le site Natura 2000 d'Entrecôtes du milieu, excepté sur le chemin d'Entrecôtes. Ce chemin traverse en effet perpendiculairement la zone humide et fait l'objet de remblaiements réguliers successifs qui ont pour conséquence un élargissement de l'accès et un affaissement progressif de la voirie. <u>NB :</u> Une étude de l'impact hydrogéologique du chemin sur le fonctionnement de la zone humide est en cours dans le cadre du le cadre du Programme Régional en faveur de la Restauration et de l'Aménagement des Tourbières (PRAT). Des travaux complémentaires pourront trouver des financements via cet outil. Les conclusions des rapports pourraient conduire à envisager des travaux sur le site... Acteur du projet : PNR, ENC, ONEMA, expert hydrogéologue, commune et propriétaires concernés				
Conditions particulières d'éligibilité	- Il est rappelé, concernant ce genre d'action, qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à ces fins par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales - Cette action ne peut avoir lieu sur des ouvrages récents - Les travaux à réaliser le seront sous réserve des autorisations au titre de la police des eaux.				
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels : 6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux 6430 – Mégaphorbiaies montagnardes 7110 - Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbière de transition à tremblant 7230 – Tourbières basses alcalines <u>Espèces visées :</u> directement ou indirectement 1065 – Damier de la succise, cuivré de la bistorte				
Localisation des actions sur le site	Tout remblais ou dépôt en zones humides constaté dans le périmètre du site Natura 2000.				
Engagements non rémunérés	- Pour les communes, appliquer la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura (cf. Charte – Axe I) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)				
Engagements rémunérés	Opération(s)		Informations complémentaires		Montant
	Etudes et frais d'expert		Diagnostic préalable et propositions de gestion (voir possibilités de financement via le PRAT)		Sur devis
	Travaux de terrassement		- Cette action concerne par exemple : la		

	(creusement, extraction, exportation) en vue de réduire l'impact d'un ouvrage sur les milieux humides	réfection et la réhabilitation de voirie en zones humides, la suppression de digues, radiers, élimination de décharges sauvages... - Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1^{er} mars voire jusqu'au 1^{er} avril en conditions hivernales prolongées (sauf avis contraire de la structure animatrice). - intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé pour éviter de dégrader les milieux humides environnants - exportation des matériaux hors des zones travaillées - frais éventuels de mise en décharge	Sur devis
Points de contrôles	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, linéaire traité, origine des matériaux utilisés...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura (crédits spécifiques).		

Signature du demandeur :

Fait à _____ **le** ____ _

	AMENAGEMENT DES ABORDS DE COURS D'EAU <i>Contrôle de l'accès aux berges par le bétail</i>		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOtes DU MILIEU »		
			13	Mesure PDRH	
				Réf. Docob	D1
				Priorité	*
Objectif de l'action	Le bétail peut ponctuellement être à l'origine de dégradations des abords de cours d'eau. Les menaces qui encourent alors sont notamment : le piétinement des berges, l'apport de déjections dans l'eau, voire une destruction des habitats et des zones de reproduction piscicoles. Cette action a donc pour objectif de limiter l'impact éventuel de l'abreuvement du bétail sur les portions d'eau libre (ruisseaux) ou d'eau stagnante (lac) du site par l'installation de mesures comme la mise en place de clôture en bords de ruisseaux pour éviter l'accès direct à l'eau ou bien la mise en place de pompe de prairie.				
Conditions particulières d'éligibilité	- Les travaux à réaliser le seront sous réserve des autorisations au titre de la police des eaux (à voir)				
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés en périphéries des cours d'eau et à vocation agricole. <u>Espèces visées :</u>				
Localisation des actions sur le site	Toute prairie pâturée ayant un accès direct à un cours d'eau libre ou eaux stagnante où s'abreuve le bétail.				
Engagements non rémunérés	- Pour les communes, appliquer la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura (cf. Charte – Axe I) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)				
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant		
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion (voir possibilités de financement via le PRAT)	Sur devis		
	Travaux d'amélioration de l'accès du bétail à l'abreuvement direct au cours d'eau	- Cette action concerne notamment : Le financement et la pose de clôture de mise en défens de la berge Le financement et l'installation d'une pompe de prairie et d'abreuvoir - intervention selon réglementation en vigueur (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) si travaux sur cours d'eau.	Sur devis		
Points de contrôles	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire (date, technique et matériel employés) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis		
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).				
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura (crédits spécifiques)				

<u>Signature du demandeur :</u> 	
Fait à _____	le ____

MILIEUX FORESTIERS

CONTRATS FORESTIERS NATURA 2000

Définition :

Il s'agit de mesures permettant le financement des investissements en milieux forestiers par des actions destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité des milieux forestiers.

Mesures éligibles :

Les mesures éligibles le sont au titre de la mesure 227 du PDRH (reconduction des mesures de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004).

N°	Intitulé mesure	Code PDRH	Pages
20	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	F 227 01	31
21	Création ou rétablissement de mares forestières	F 227 02	33
22	Mise en oeuvre de régénérations dirigées	F 227 03	34
23	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	F 227 05	35
24	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	F 227 06	36
25	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	F 227 08	38
26	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F 227 09	39
27	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	F 227 10	40
28	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	F 227 11	41
29	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F 227 12	43
30	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	F 227 13	46
44	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F 227 14	54
31	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	F 227 15	47

Remarque :

Les cahiers des charges présentés ci après sont susceptibles d'être modifiés. Ces modifications interviendront d'une part pour se conformer au dernier Arrêté Préfectoral Régional « relatif aux conditions de financement par l'Etat des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier » et d'autre part, pour s'adapter le cas échéant aux spécificités du site Natura 2000 d'Entrecôtes.

Ces évolutions, si elles ont cours, se feront dans le cadre du groupe de travail « Forêts, pelouses et milieux rupestres »

	CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOtes DU MILIEU »													
			20	Mesure PDRH	F 227 01											
				Réf. Docob	F1											
				Priorité												
Objectif de l'action	L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site , ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette action peut également concerner la gestion des espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières, corniches, pelouses intra forestières, ...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière. Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré. La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.															
Conditions particulières d'éligibilité	La surface minimale des clairières sera de 30 ares (3000 m²) <i>NB : L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette action. Cependant, on dispose de peu de savoir-faire à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de l'action F22713 (opérations innovantes).</i>															
Habitats et espèces concernées	<i>Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois</i> <i>Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois</i> <table><tr><td>1303</td><td><i>Rhinolophus hipposideros</i></td><td><i>Petit rhinolophe</i></td></tr><tr><td>1304</td><td><i>Rhinolophus ferrumequinum</i></td><td><i>Grand rhinolophe</i></td></tr><tr><td>A104</td><td><i>Bonasa bonasia</i></td><td><i>Gélinotte des bois</i></td></tr><tr><td>A108</td><td><i>Tetrao urogallus</i></td><td><i>Grand Tétrás</i></td></tr></table>				1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	<i>Petit rhinolophe</i>	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	<i>Grand rhinolophe</i>	A104	<i>Bonasa bonasia</i>	<i>Gélinotte des bois</i>	A108	<i>Tetrao urogallus</i>	<i>Grand Tétrás</i>
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	<i>Petit rhinolophe</i>														
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	<i>Grand rhinolophe</i>														
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	<i>Gélinotte des bois</i>														
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	<i>Grand Tétrás</i>														
Localisation des actions	Milieux forestiers dus site, présence avérées de tétraonidés															
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) Dans le cas du Grand Tétrás , pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclairement du sol), la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner : - d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement, - lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied. Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.															
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant													
	- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Etudes et frais d'expert	Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Sur devis													
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente															
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis													
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).															

Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales,
--	---

<u>Signature du demandeur :</u>	
Fait à _____	le ____ ____ ____ ____ ____

	CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES FORESTIERES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOtes DU MILIEU »		
			21	Mesure PDRH	F 227 02
				Réf. Docob	
				Priorité	
Objectif de l'action	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).				
Conditions particulières d'éligibilité	La taille minimale d'une mare, si elle n'est pas spécifiée dans le DOCOB, sera de 5 m². La localisation, la localisation, la taille, la forme, la profondeur, l'aménagement de l'environnement de la mare ou du réseau de mare doivent être conformes aux objectifs de restauration des espèces et des habitats tels que le définit le Docob. La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau (cf, loi sur l'eau) Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire sciemment de poissons dans la mare et à ne pas entreposer de sel à proximité. <u>Montant plafond global de la mesure</u> : 50 €/m² <u>Forfait pour la création d'une mare de 5 m²</u> : 150 € Pour l'heure mesure non répertoriée dans le Documents d'Objectifs, milieux forestiers a priori peu propices à l'action				
Habitats et espèces concernées	Habitat (s) : Habitats de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières Espèce (s) : 1166 Triturus cristatus Triton crêté 1193 Bombina variegata Sonneur à ventre jaune				
Localisation des actions	Pour l'heure mesure non répertoriée dans le Documents d'Objectifs, milieux forestiers a priori peu propices à l'action				
Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.				
Engagements rémunérés	Opération(s)		Informations complémentaires	Montant	
	Profilage des berges en pente douce; Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; Colmatage; Débroussaillage et dégagement des abords Faucardage de la végétation aquatique Végétalisation (avec des espèces indigènes); Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ; Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), Dévitalisation par annellation ; Etudes et frais d'expert		Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;		
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000		Sur devis	
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).				
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales,				

	MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGEES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOTES DU MILIEU »		
			22	Mesure PDRH	F 227 03
				Réf. Docob	
			Priorité		
Objectif de l'action	L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.				
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.				
Habitats et espèces concernées	91D0, <i>Tourbières boisées</i> 91F0, <i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</i> 9150, <i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i> 9410, <i>Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)</i>				
Localisation des actions	/!\ Eléments à préciser dans le Docob : L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat devra être défini au niveau du DOCOB.				
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)				
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant		
	- Travail du sol (crochetage) ; - Dégagement de taches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) - Plantation ou enrichissement ; - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - Etudes et frais d'expert	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Sur devis		
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis		
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).				
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales,				

<u>Signature du demandeur :</u>	
Fait à _____	le _____

	TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »	
Objectif de l'action	Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Grand Tétras).			
Conditions particulières d'éligibilité				
Habitats et espèces concernées	Pas d'habitats visés particulièrement Identifier cependant les espèces remarquables et favoriser leur développement et maintien : A104 <i>Bonasa bonasia</i> <i>Gélinotte des bois</i> A108 <i>Tetrao urogallus</i> <i>Grand Tétras</i>			
Localisation des actions				
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	
	- Etudes et frais d'expert - Coupe d'arbres ; - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage éventuel du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ;	- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Sur devis	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente			
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis	
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales,			

<u>Signature du demandeur :</u>	
Fait à _____	le ____ ____ ____ ____ ____

	CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOTES DU MILIEU »		
		24	Mesure PDRH	F 227 06
			Réf. Docob	D2
			Priorité	
Objectif de l'action	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.			
Conditions particulières d'éligibilité	Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.			
Habitats et espèces concernées	<u>Habitat(s)</u> : 91E0, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) <u>Espèce(s)</u> : (1303 <i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe)			
Localisation des actions	Linéaires de ripisylves et forêt alluviales sur les cours de la Saine et de la Lemme voire localement Bief de la Ruine et ruisseau d'Entrecôtes.			
Engagements non rémunérés	- Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	
	Etudes et frais d'expert Structuration du peuplement Ouverture à proximité du cours d'eau : Coupe de bois Dévitalisation par annellation Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : Plantation, bouturage Dégagements d'embâcles Protections individuelles Enlèvement manuel ou mécanique des	La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715) Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

	embâcles et exportation des produits Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)		
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales,		

	REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS MANUELS A LA PLACE DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS CHIMIQUES OU MECANQUES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOITES DU MILIEU »		
			25	Mesure PDRH	F 227 08
				Réf. Docob	
				Priorité	
Objectif de l'action	L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.				
Conditions particulières d'éligibilité	L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction. Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro) bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.				
Habitats et espèces concernées	Habitat(s) : 91D0, Tourbières boisées <i>(Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières)</i> <i>Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des cours d'eau intra forestiers)</i> <i>Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois)</i> Espèce (s) : 1092 <i>Austropotamobius pallipes</i> <i>Écrevisse à pattes blanches)</i>				
Localisation des actions					
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)				
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant		
	- Etudes et frais d'experts - L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Sur devis		
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher <u>Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis		
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).				
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales				

<u>Signature du demandeur :</u> 	
Fait à _____	le ____ ____ ____ ____ ____

	PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCÔÛTS D'INVESTISSEMENT VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORÊT		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »										
			26	Mesure PDRH	F 227 09								
				Réf. Docob	E1								
				Priorité									
Objectif de l'action	L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action. Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.												
Conditions particulières d'éligibilité	L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.												
Habitats et espèces concernées	Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action : <u>Habitat(s) :</u> 91E0, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois 91D0, Tourbières boisées) <u>Espèce(s) :</u> <table border="0"> <tr> <td>1092</td> <td><i>Austropotamobius pallipes</i></td> <td>Écrevisse à pattes blanches</td> </tr> <tr> <td>A103</td> <td><i>Falco peregrinus</i></td> <td>Faucon pèlerin</td> </tr> <tr> <td>A108</td> <td><i>Tetrao urogallus</i></td> <td>Grand Tétrás</td> </tr> </table>				1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches	A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches											
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin											
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás											
Localisation des actions													
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)												
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant										
	- Etudes et frais d'expert - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante, y compris pour la déambulation des chevaux si débardage à cheval. - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...); - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...); - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Sur devis										
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente												
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis										
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).												
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000)												
	Collectivités territoriales												

Signature du demandeur :

Fait à _____ le _____

	MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOTES DU MILIEU »		
			27	Mesure PDRH	F 227 10
				Réf. Docob	E1
				Priorité	
Objectif de l'action	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.				
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public				
Habitats et espèces concernées	Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action : Habitat(s) : Espèce(s) : A103 Falco peregrinus Faucon pèlerin A104 Bonasa bonasia Gêlinotte des bois A108 Tetrao urogallus Grand Tétras				
Localisation des actions					
Engagements non rémunérés	Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)				
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant		
	- Etudes et frais d'expert - Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ;	Cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Sur devis		
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis		
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).				
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales				

<u>Signature du demandeur :</u>	
Fait à _____	le _____

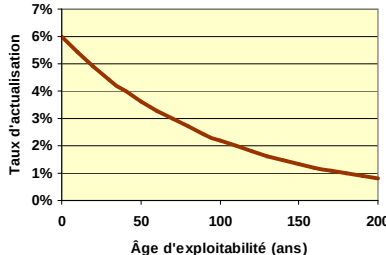
	CHANTIERS D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOtes DU MILIEU »		
			28	Mesure PDRH	F 227 11
				Réf. Docob	F1
				Priorité	
Objectif de l'action	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement , la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.				
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle : d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. <u>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</u> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.				
Habitats et espèces concernées	<u>Habitat(s) :</u> 91F0, Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris) 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 91D0, Tourbières boisées 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) <u>Espèce (s) :</u>Aucune				
Localisation des actions	<u>Éléments à préciser dans le DOCOB</u> Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable. Protocole de suivi				
Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables				
	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)				
	Spécifiques aux espèces animales				
Engagements rémunérés	Lutte chimique interdite				
	Spécifiques aux espèces végétales				
	Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).				
Engagements rémunérés	Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible				
Engagements rémunérés	Opération(s)		Informations complémentaires		
	Montant				
Engagements rémunérés	<u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u>				
	- Etudes et frais d'expert		Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est		

	<u>Spécifiques aux espèces animales</u> - Acquisition de cages pièges, - Suivi et collecte des pièges		éligible sur avis du service instructeur	Sur devis
	- Spécifiques aux espèces végétales - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Dévitalisation par annellation Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée			
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente			
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis	
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales			

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »		
			29	Mesure PDRH	F 227 12
				Réf. Docob	
			Priorité		
Objectif de l'action	L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts. En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). <u>Procédure</u> Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.				
Conditions particulières d'éligibilité	Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m3 bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action. Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. À défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités. Exception : Dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque la situation l'exige absolument. En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières de l'annexe 1. Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité, et au-delà du cinquième m3 réservé à l'hectare contractualisé avec cette action.				
	 <u>Recommandations techniques</u> En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.				
	Conditions particulières définies au plan régional Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence, basé sur le calcul ci-dessous ; la mise en œuvre de cette action sera plafonnée à un montant également fixé regionalement qui sera inférieur à 2000 euros par hectare contractualisé avec cette action. Le mode de calcul est précisé ci-après : Estimation de la valeur d'un arbre à réserver Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital				

comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F. Si l'on désigne par t le taux d'actualisation, ce coût d'immobilisation s'écrit $t.(R+F)$. Cependant, il s'agit en l'occurrence de ne pas récolter les arbres et le propriétaire subit essentiellement le coût d'immobilisation mentionné ci-dessus.

Un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. Le manque à gagner M s'établit alors à :

$$M = [R + Fs] \left[1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right]$$

- R étant la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement,
- Fs étant la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée (déterminée ci-dessous),
- t étant le taux d'actualisation déterminé conformément au paragraphe suivant.

Estimation de la surface réservée

Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n, il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura : $S=n/N$.

Fixation du taux d'actualisation

Relation entre l'âge d'exploitabilité et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément, comme le montrent les exemples suivants.

d) Paramètres techniques et exemples d'application

Au niveau régional, il convient de moduler certains paramètres selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, notamment pour les caractéristiques suivantes :

catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ;

âge d'exploitabilité des arbres ou peuplements (quand il n'est pas précisé par les ORF) ;

densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ;

valeur du fonds ;

valeur au m3 des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal ...

NB : les valeurs proposées ici ne sont que des exemples, les services régionaux ont toute latitude pour définir les constantes valables dans leur région pour chaque essence.

Les exemples choisis portent sur du chêne, du sapin et du hêtre pour lesquels on donne six caractéristiques (A, N, P, n, V, F) à partir desquelles on peut calculer les autres caractéristiques nécessaires (t, R, S) avant de calculer le manque à gagner en € (M). Les prix unitaires, repris dans cet exemple, sont ceux de 2003.

			chêne	sapin	hêtre
Âge d'exploitabilité	ans	A	180	120	120
Densité moyenne en arbres de cette dimension	nb/ha	N	70	200	80
Prix unitaire des tiges concernées	€/m3	P	53	30	38
Nombre de tiges concernées	nb	n	2	2	2
Volume des tiges concernées	m3	V	5	5	5
Valeur du fonds	€/ha	F	1000	1000	1000
Taux d'actualisation	%	t	1,0	1,8	1,8
Valeur des bois concernés (R=P×V)	€	R	265	150	190
Superficie couverte par les bois concernés (S=n/N)	ha	S	0,029	0,010	0,025
Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée (Fs=FxS)	€	Fs	29	10	25
Manque à gagner	€	M	75	66	89

Remarque : les différences entre les essences tiennent notamment à l'âge d'exploitabilité et au prix unitaire des bois. L'estimation des âges d'exploitabilité ne sert que pour les calculs : ce sont les diamètres (seules valeurs mesurables) qui pourront être contrôlés sur le terrain.

Habitats et espèces concernées	Habitat(s) : Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France. Espèce(s) : A103 Falco peregrinus Faucon pèlerin A217 Glaucidium passerinum Chevêchette d'Europe A223 Aegolius funereus Chouette de Tengmalm A236 Dryocopus martius Pic noir
Localisation des actions	
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au

	OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOtes DU MILIEU » 30 Mesure PDRH F 227 13 Réf. Docob F1, E1 Priorité	
Objectif de l'action	L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.			
Conditions particulières d'éligibilité	On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire ou de l'ours brun. Compte tenu du caractère innovant des opérations : un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ; - les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ; un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus. - Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la présente circulaire. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.			
Habitats et espèces concernées				
Localisation des actions				
Engagements non rémunérés				
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente			
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher</u> <u>Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis	
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales			

Signature du demandeur :

Fait à _____ **le** _____

	SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »		31		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »		
					Mesure PDRH		
					F 227 15		
					Réf. Docob		
Priorité		H2					
Objectif de l'action		L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Quelques espèces comme le Grand Tétras et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...). Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement. On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales. <i>NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.</i>					
Conditions particulières d'éligibilité							
Habitats et espèces concernées		<u>Habitat(s) :</u> Aucun habitat, sauf dans le cadre de l'action F22706 pour les forêts alluviales, (91F0, 91E0) lorsque cela est approprié. <u>Espèce(s) :</u> A217 Glaucidium passerinum Chevêchette d'Europe A104 Bonasa bonasia Gêlinotte des bois A108 Tetrao urogallus Grand Tétras (1304 Rhinolophus ferrumequinum Grand rhinolophe 1303 Rhinolophus hipposideros Petit rhinolophe)					
Localisation des actions							
Engagements non rémunérés		- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. - Dans le cas du Grand Tétras, la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille. <i>Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</i>					
Engagements		Opération(s)		Informations complémentaires		Montant	

rémunérés	- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dégagement de taches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; - Etudes et frais d'expert	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Sur devis
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher</u> <u>Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales		

<u>Signature du demandeur :</u> Fait à _____ le ____ _	
--	--

ACTIONS TRANSVERSALES

Cahiers des charges relatifs aux actions transversales :

40

Cahiers des charges relatifs aux actions transversales

Rappel :

Les cahiers des charges liés aux « actions transversales » ne peuvent pour la plupart être éligibles au financement dans le cadre de contrat Natura 2000. Il s'agira là d'actions complémentaires touchant à l'amélioration de la connaissance, à l'évaluation des actions de gestion et à la sensibilisation à la préservation des milieux notamment. La plupart de ces mesures a été rédigée dans le cadre du groupe de travail « milieux humides ». Celles-ci seront donc particulièrement orientées en faveur de la sauvegarde des zones humides. De nombreuses mesures peuvent être reprises dans le cadre du PRAT (Programme Régional d'Actions en faveur des Tourbières), programme qui peut permettre alors leur financement.

 NATURA 2000		AMELIORER LA CONNAISSANCE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX NATURELS ET NOTAMMENT DES MILIEUX HUMIDES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »	
		40	Mesure PDRH		
			Réf. Docob	K1, L1, L2	
			Priorité		
Objectif de l'action		Certaines actions touchant à l'amélioration de la connaissance, à l'évaluation des actions de gestion et à la sensibilisation à la préservation des milieux humides ne sont pas finançables dans le cadre de contrats Natura 2000. Or certaines d'entre elles s'avèrent particulièrement primordiales pour l'intérêt des travaux réalisés en zones humides. C'est notamment le cas de l'enjeu : « Améliorer la connaissance du fonctionnement des zones humides ». Cette action appelle des financements autres que Natura 2000 qu'ils proviennent de collectivités locales, département, région ou d'actions spécifiques du Parc naturel régional du Haut-Jura (dans le cadre de l'élaboration de sa charte)... <i>Parmi ces possibilités de financement, le plan d'action régional en faveur des tourbières (PRAT) mobilise différents acteurs régionaux (Région, Départements, les parcs naturels régionaux mais aussi Etat et Agence de l'eau). L'objectif du PRAT est de mettre en oeuvre un programme pluriannuel de gestion et de sensibilisation sur les sites prioritaires (maîtrise foncière, plans de gestion, restauration, génie écologique, suivi...). L'animation de ce programme est assurée par Espace naturel comtois. Des actions ont démarré sur environ 25 sites de première priorité. Sur le site d'Entrecôtes, la tourbière d'Entrecôtes intègre ces zones prioritaires.</i>			
Conditions particulières d'éligibilité		Etre signataire ou futur signataire d'un contrat Natura 2000			
Habitats et espèces potentiellement concernées		<u>Habitats :</u> Tous les habitats humides du site			
Localisation des actions sur le site		Toutes les zones humides, particulièrement les zones humides d'Entrecôtes			
Opération		Actions envisageables		Montant	
« Améliorer la connaissance du fonctionnement des zones humides ».		● Etudier la faisabilité des actions touchant aux zones humides - à définir au cas par cas, par secteurs, milieux humides voire habitats - 1 fois / contrat avant la réalisation d'actions de gestion - financement d'études préalable (type hydro, hydrogéologiques, ...)		Sur devis	
		● Instaurer un suivi hydrologique des milieux humides - à définir par zone humide ou bien par type d'habitats - financement et installation d'outils de mesure (mires, piézomètres, ...)		Sur devis	
Suivi évaluation		Dans le cadre du PRAT			
Signataires potentiels		Signataires d'un contrat Natura 2000 (complémentarité avec les actions de gestion engagées)			
Financeurs potentiels		PRAT / Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....			

	EVALUER LES ACTIONS DE GESTION DES MILIEUX NATURELS ET NOTAMMENT DES MILIEUX HUMIDES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »		
			41	Mesure PDRH	
				Réf. Docob	M1, M2
				Priorité	
Objectif de l'action	Certaines actions touchant à l'amélioration de la connaissance, à l'évaluation des actions de gestion et à la sensibilisation à la préservation des milieux humides ne sont pas finançables dans le cadre de contrats Natura 2000. Or certaines d'entre elles s'avèrent particulièrement primordiales pour l'intérêt des travaux réalisés en zones humides. C'est notamment le cas de l'enjeu : « Evaluer les actions de gestion des milieux humides » Cette action appelle des financements autres que Natura 2000 qu'ils proviennent de collectivités locales, département, région ou d'actions spécifiques du Parc naturel régional du Haut-Jura (dans le cadre de l'élaboration de sa charte)... <i>Parmi ces possibilités de financement, le plan d'action régional en faveur des tourbières (PRAT) mobilise différents acteurs régionaux (Région, Départements, les parcs naturels régionaux mais aussi Etat et Agence de l'eau). L'objectif du PRAT est de mettre en oeuvre un programme pluriannuel de gestion et de sensibilisation sur les sites prioritaires (maîtrise foncière, plans de gestion, restauration, génie écologique, suivi...). L'animation de ce programme est assurée par Espace naturel comtois. Des actions ont démarré sur environ 25 sites de première priorité. Sur le site d'Entrecôtes, la tourbière d'Entrecôtes intègre ces zones prioritaires.</i>				
Conditions particulières d'éligibilité	Etre signataire d'un contrat Natura 2000				
Habitats et espèces potentiellement concernées	<u>Habitats :</u> Tous les habitats humides du site				
Localisation des actions sur le site	Toutes les zones humides, particulièrement les zones humides d'Entrecôtes				
Opération(s)	Actions envisageables		Montant		
« Evaluer les actions de gestion de milieux humides »	➤ Instaurer un suivi d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire - à définir au cas par cas selon les milieux et leurs enjeux - financement d'études préalable type hydro, hydrogéologiques, ...) - 1 fois / contrat après réalisation d'actions de gestion -		Sur devis		
	➤ Instaurer un suivi hydrologique des milieux humides - à définir par zone humide ou bien par type d'habitats - financement et installation d'outils de mesure, de contrôle et de saisie (mires, piézomètres, ...) - au cours du contrat après réalisation d'actions de gestion				
Suivi évaluation	Dans le cadre du PRAT				
Signataires potentiels	Signataires d'un contrat Natura 2000 (complémentarité avec les actions de gestion engagées)				
Financeurs potentiels	PRAT / Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....				

	SENSIBILISER A LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET NOTAMMENT LES MILIEUX HUMIDES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »		
			42	Mesure PDRH	
				Réf. Docob	N1, N2
				Priorité	
Objectif de l'action	Certaines actions touchant à l'amélioration de la connaissance, à l'évaluation des actions de gestion et à la sensibilisation à la préservation des milieux humides ne sont pas finançables dans le cadre de contrats Natura 2000. Or certaines d'entre elles s'avèrent particulièrement primordiales pour l'intérêt des travaux réalisés en zones humides. C'est notamment le cas de l'enjeu : « Sensibiliser à la préservation des milieux humides » Cette action appelle des financements autres que Natura 2000 qu'ils proviennent de collectivités locales, département, région ou d'actions spécifiques du Parc naturel régional du Haut-Jura (dans le cadre de l'élaboration de sa charte)... <i>Parmi ces possibilités de financement, le plan d'action régional en faveur des tourbières (PRAT) mobilise différents acteurs régionaux (Région, Départements, les parcs naturels régionaux mais aussi Etat et Agence de l'eau). L'objectif du PRAT est de mettre en oeuvre un programme pluriannuel de gestion et de sensibilisation sur les sites prioritaires (maîtrise foncière, plans de gestion, restauration, génie écologique, suivi...). L'animation de ce programme est assurée par Espace naturel comtois. Des actions ont démarré sur environ 25 sites de première priorité. Sur le site d'Entrecôtes, la tourbière d'Entrecôtes intègre ces zones prioritaires.</i>				
Conditions particulières d'éligibilité	Etre signataire d'un contrat Natura 2000				
Habitats et espèces potentiellement concernées	<u>Habitats :</u> Tous les habitats humides du site				
Localisation des actions sur le site	Particulièrement les zones humides d'Entrecôtes (Foncine le Haut).				
Opération(s)	Actions envisageables		Montant		
« Sensibiliser à la préservation des milieux humides »	➤ Mettre en place un programme d'animations (habitants, scolaires, techniciens, ...) - à définir, travaux avec les écoles, animation habitants ...		Sur devis		
	➤ Réaliser des outils de communications (grands public, scolaire, spécialisé) - à définir financement de plaquettes, docs, panneaux...		Sur devis		
Suivi évaluation	Dans le cadre du PRAT				
Signataires potentiels	Signataires d'un contrat Natura 2000 (complémentarité avec les actions de gestion engagées)				
Financeurs potentiels	PRAT / Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....				

	MAÎTRISER LES FUTURS PROJETS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER DURABLEMENT LES MILIEUX NATURELS ET NOTAMMENT LES MILIEUX HUMIDES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOÛTES DU MILIEU »		
			43	Mesure PDRH	
				Réf. Docob	01, 02, 03
				Priorité	
Objectif de l'action	Certaines actions touchant à l'amélioration de la connaissance, à l'évaluation des actions de gestion et à la sensibilisation à la préservation des milieux humides ne sont pas finançables dans le cadre de contrats Natura 2000. Or certaines d'entre elles s'avèrent particulièrement primordiales pour l'intérêt des travaux réalisés en zones humides. C'est notamment le cas de l'enjeu : « Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les zones humides » Cette action a pour objectif d'inciter à la prise en compte des zones humides dans les différents projets d'aménagement. La maîtrise foncière constitue la meilleure gageur de préservation des ces espaces. Ceci mobilise cependant des financements autres que Natura 2000. <i>Parmi ces possibilités de financement, le plan d'action régional en faveur des tourbières (PRAT) mobilise différents acteurs régionaux (Région, Départements, les parcs naturels régionaux mais aussi Etat et Agence de l'eau). L'objectif du PRAT est de mettre en oeuvre un programme pluriannuel de gestion et de sensibilisation sur les sites prioritaires (maîtrise foncière, plans de gestion, restauration, génie écologique, suivi...). L'animation de ce programme est assurée par Espace naturel comtois. Des actions ont démarré sur environ 25 sites de première priorité. Sur le site d'Entrecôtes, la tourbière d'Entrecôtes intègre ces zones prioritaires.</i>				
Conditions particulières d'éligibilité					
Habitats et espèces potentiellement concernées	<u>Habitats</u> : Tous les habitats humides du site				
Localisation des actions sur le site	Toutes les zones humides du site d'Entrecôtes				
Opération(s)	Actions envisageables				
« Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les zones humides »	☒ Recherche de maîtrise foncière à défaut de maîtrise d'usage des zones humides (possibilité via le PRAT)				
	☒ Intégration des politiques de préservation des milieux humides dans les documents d'urbanisme dans le cadre de concertations locales				
Suivi évaluation	Dans le cadre du PRAT				
Signataires potentiels	Signataires d'un contrat Natura 2000 (complémentarité avec les actions de gestion engagées)				
Financeurs potentiels	PRAT / Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....				

	INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET		SITE NATURA 2000 - FR 430 1328 « ENTRECOtes DU MILIEU »		
			44	Mesure PDRH	F 227 14
				Réf. Docob	G2
				Priorité	
Objectif de l'action	L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).				
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. Information des usagers à prévoir en lien avec l'ONF, les propriétaires et exploitants. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.				
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats forestiers visés par l'arrêté du 16/11/2001modifié et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France Espèce (s) : toutes				
Localisation des actions					
Engagements non rémunérés	Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Respect de la charte graphique ou des normes existantes Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)				
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant		
	Conception des panneaux : - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Sur devis		
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis		
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).				
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura				